DIVISION DES DROITS DE L'HOMME DE LA MINUSCA

INFOS DDH

REVUE SEMESTRIELLE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DE LA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME DE LA MINUSCA

| EDITION 2 | Décembre 2016

LA MINUSCA

S'ENGAGE À SOUTENIR LES AUTORITÉS CENTRAFRICAINES DANS LA MISE EN PLACE DE LA

COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

https://minusca.unmissions.org

MINUSCA UN_CAR UNMINUSCA

SOMMAIRE

04 - INTERVIEW : LA « COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME » ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN RCA.

07 - LES ACTIVITÉS DES DROITS DE L'HOMME : FAIRE LE « MAPPING » DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN RCA.

08 - LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ARRÊTÉES AU CENTRE D'UN ATELIER

09 - RENFORCER « LA CULTURE DES DROITS DE L'HOMME » À TRAVERS LE CINÉMA

10 - LES FACA, LES GENDARMES ET LES POLICIERS À L'ÉCOLE DES DROITS DE L'HOMME

11 - LA SOCIÉTÉ CIVILE FORMÉE SUR LES TECHNIQUES LA RÉDACTION DES RAPPORTS

13 - ENRICHIR LE PROJET DE LA LOI PORTANT CRÉATION DE LA CNDH PAR UNE RELECTURE

14 - PRÉSERVER LA PAIX ET FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS À NGAKOBO

15 - DES ACTEURS LOCAUX FORMÉS SUR LES DROITS DE L'HOMME

16 - LES FEMMES AU SERVICE DE LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LES DROITS DE L'HOMME À BIRAO

17 - DROITS DES FEMMES : PROBLÉMATIQUE DU RAPPORTAGE DES VIOLENCES SEXUELLES EN RCA

19 - DROITS DES ENFANTS : LA PROTECTION DES ÉCOLES CONTRE LEUR UTILISATION À DES FINS MILITAIRES PAR LES GROUPES ARMÉS, UNE DES PRIORITÉS DE LA MINUSCA

20 - RENFORCER L'IMPLICATION DES PARLEMENTAIRES DANS LA MISE EN PLACE DE LA CNDH

21 - RAPPORT DU 22 JUILLET 2016 DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN RCA : CONCLUSITION ET RECOMMANDATIONS

N°2 DE LA REVUE SEMESTRIELLE DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION DE LA DIVISION DES DROITS DE L'HOMME (DECEMBRE 2016)

Siège de la MINUSCA, PK4, Avenue Barthelemy Boganda, BP: 3338 Bangui

Directeur de Publication
Musa Yerro Gassama

Supervision
Rosevel Pierre Louis,
Avec l'expertise du Bureau de la Communication et de l'Information Publique

Rédacteur en chef
Mawulikplimi Kenon

Production
Unité Publication et Multimédia

Bureau de la Communication et de l'Information Publique

Décembre 2016
Mission multidimensionnelle intégrée des
Nations Unies pour la Stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA)

LE RAPPORT SUR LE MAPPING DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, UN OUTIL IMPORTANT DE LUtt E CONTRE L'IMPUNITÉ

Depuis les deux dernières décennies, la République centrafricaine a connu des crises successives ayant causé des violences et provoqué de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui ont atteint leur paroxysme avec le conflit entre les groupes armés qui a commencé en décembre 2012.

L'intervention des Nations Unies, à travers le déploiement de la MINUSCA en 2014, contribue progressivement au rétablissement de la paix dans le pays. Cependant, une question cruciale demeure: comment mettre fin à l'impunité en République centrafricaine qui a tout fait pour prolonger les crises et garantir un accès à la justice aux victimes des violations des droits de l'homme et la réparation des dommages subis?

En réponse à cette question, les autorités nationales ont décidé en 2014, de créer une Cour Pénale Spéciale (CPS) afin d'enquêter, de poursuivre et de juger les auteurs des violations graves des droits de l'homme, y compris des crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis depuis le 1er janvier 2003. La loi portant création de la CPS a été votée par le parlement et promulguée en mai 2015. Cette décision a été très favorablement accueillie par tous les acteurs internationaux et nationaux, car cette promulgation traduit la volonté réelle au plus haut sommet de l'Etat de lutter efficacement contre l'impunité.

Dans un contexte où le système judiciaire du pays est très fragilisé, la lutte contre l'impunité à travers la mise en place de la CPS ne peut être effective que si cette institution dispose des supports, lui permettant de remplir convenablement sa mission. Ainsi l'implication des Nations Unies et de la Communauté internationale devient encore plus importante. C'est dans ce sens qu'en septembre 2015, le séminaire international sur la lutte contre l'impunité, tenu à Bangui, a recommandé de faire une cartographie des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises depuis le 1er janvier 2003 jusqu'au 31 décembre 2015. Cette cartographie, ou « mapping », pourrait faire un état des lieux des violations des droits de l'homme, proposer des axes d'enquêtes prioritaires qui serviront à l'élaboration d'une stratégie cohérente de poursuites judiciaires pour la future Cour Pénale Spéciale. L' adoption de la résolution 2301 par le Conseil de sécurité en juillet 2016, a été également un autre signal fort, car à travers cette résolution le Conseil a affirmé la nécessité de faire un inventaire des violations des droits de l'homme. Il a spécialement confié à la Division des droits de l'homme de la MINUSCA la tâche de *« surveiller les violations du droit international humanitaire et les atteintes aux droits de l'homme commises sur l'ensemble du territoire de la République centrafricaine, concourir aux enquêtes et faire rapport publiquement au Conseil de sécurité à ce sujet, notamment en répertoriant les violations et atteintes commises depuis 2003 pour orienter les mesures de lutte contre l'impunité »*.

Aujourd'hui, nous pouvons nous réjouir, sans mauvaise grâce, de la valeur ajoutée de ce travail. Au-delà de son apport dans la lutte contre l'impunite, il va permettre le profilage dans la base de données des auteurs présumés de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et inspirera les décisions sur l'appui à accorder aux forces non-onusiennes, en conformité avec la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme dans le contexte de la fourniture d'appui par l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes. Notre espoir est que cet outil contribue à mettre fin au cycle des violences et à la spirale de vengeance et à renforcer l'effort de réconciliation à travers le pardon.

C'est sur ces mots que je vous souhaite une bonne lecture du second numéro de « Info DDH » qui vous permettra de découvrir les différentes activités ménées par la Division des droits de l'homme de la MINUSCA durant le semestre considéré ■

Diane Corner
Représentante Spéciale Adjointe du Secrétaire Général des Nations Unies en République Centrafricaine

Interview de **Musa Y. Gassama**

DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : **LA « COMMISSION NATIONALE DES DROITS DE L'HOMME » ET SON IMPACT SUR LES DROITS DE L'HOMME EN RCA.**

Considéré comme une nouvelle source d'espoir aux Centrafricains, le forum de Bangui de mai 2015 a su proposer des recommandations dont leur mise en œuvre balisera le chemin pour une reconstruction durable de la RCA. Parmi les recommandations dudit forum, figurent celles relatives à la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme. Aujourd'hui, on voit effectivement que la Division des Droits de l'Homme de la MINUSCA soutient les autorités Centrafricaines dans la mise en place de cette commission. Pourquoi un tel appui au gouvernement ? Quelle est l'importance d'une telle commission dans la protection des droits de l'homme ? Les réponses données par Musa Y. Gassama, Directeur de la DDH, à travers cette interview, permet mieux de cerner les contours d'une telle démarche.

Info DDH : Depuis plusieurs mois, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA appuie le gouvernement Centrafricain dans le cadre de la mise en place de la Commission nationale des droits de l'homme. Pourquoi une telle démarche ?

Musa Gassama : Je dirai qu'une telle démarche s'inscrit d'abord dans le cadre du mandat de notre Division qui relève de la Résolution 2301/2016 du Conseil de Sécurité de l'ONU exhortant la MINUSCA au point 33-b, iii de : « *Aider les autorités centrafricaines à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes, notamment par la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme et à renforcer les capacités de la société civile* ». Elle s'inscrit ensuite dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l'homme tel que l'examen périodique universel (EPU), et l'expert indépendant qui ont encouragé le Gouvernement centrafricain à mettre en place une Institution nationale des droits de l'homme. Enfin, je dirai aussi que l'une des recommandations du forum de Bangui de mai 2015, reprise parmi les priorités du Chef de l'Etat dans son discours des « cents jours » est de voter une loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme chargée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et les libertés publiques et de contribuer à la lutte contre l'impunité.

> **... La commission jouera un rôle prépondérant pour plaider en faveur de la ratification des traités, la rédaction des rapports sur les droits de l'homme, l'application et l'harmonisation des normes nationales et internationales, la collaboration avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits humains sans oublier la société civile...**

Info DDH : Comment les autorités Centrafricaines ont-elles accueilli l'appui de votre Division ?

M. G. : Les autorités centrafricaines ont bien accueilli notre appui. Elles ont même sollicité notre assistance à travers une demande formelle du Ministre de la Justice auprès de la MINUSCA concernant l'organisation d'un atelier de relecture de la proposition de loi portant création de la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales. De plus le plan de relèvement et de consolidation de la paix en République Centrafrique discuté en novembre dernier à Bruxelles, a retenu en bonne place dans le premier pilier, la mise en place de la commission.

Info DDH : Quelle est l'importance d'une telle commission dans un pays ?

M. G.: Les Institutions nationales des droits de l'homme sont des mécanismes reconnus avec lesquels les Etats peuvent travailler efficacement pour garantir la jouissance des droits par les citoyens. La commission jouera un rôle prépondérant pour plaider en faveur de la ratification des traités, la rédaction des rapports sur les droits de l'homme, l'application et l'harmonisation des normes nationales et internationales, la collaboration avec les mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits humains sans oublier la société civile. Elle pourra recevoir et traiter également des plaintes individuelles relatives aux violations des droits de l'homme. Dans le cadre de la lutte contre l'impunité, la commission pourra donner des conseils et faire des recommandations au gouvernement afin qu'il apporte des réponses aux différentes violations constatées dans le pays et prendre des sanctions qui s'imposent.

Info DDH : Où en est-on dans la création de la commission ?

M. G: Actuellement, le projet de loi portant sur sa création se trouve au niveau du Gouvernement. L'étape de la commission gouvernementale chargée des textes ayant été franchie, le projet de loi doit être analysé en conseil des Ministres pour ensuite être transmis au Parlement afin que la loi soit votée. Nous espérons que l'Assemblée nationale qui est déjà préparée à recevoir le projet de loi fera le nécessaire pour son vote.

Info DDH : Quels types d'appuis ont été apportés aux autorités ?

M. G: Des assistances technique et financière ont été apportées aux autorités. Nous avons appuyé l'organisation d'un atelier tenu du 17 au 19 aout 2016 à Bangui en faveur de la commission gouvernementale chargée des textes avec la participation de la société civile. Cette activité a permis aux acteurs bénéficiaires d'enrichir et d'actualiser le projet de loi existant sur la CNDH par les Experts venus du Gouvernement, de la MINUSCA, de l'international et de la société civile en tenant compte des observations qui ont été faites par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de de l'homme. Nous avons également organisé le 3 octobre 2016 à Bangui une journée de sensibilisation à l'endroit des députes sur les principes de Paris et de Belgrade pour mieux les préparer au vote de la loi portant création de ladite commission.

Info DDH : Comment comptez-vous collaborer avec la commission dans le futur ?

M. G: Dans son mandat d'appui aux institutions nationales, notre Division se doit d'apporter une assistance technique et financière nécessaires à son bon fonctionnement. Une fois qu'elle sera mise en place, nous travaillerons ensemble pour les aider à remplir efficacement sa mission. Elle sera amenée également à collaborer avec les institutions régionales et internationales des droits de l'homme dans le cadre des obligations conventionnelles et particulièrement le Haut-commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les organes de traites des Nations Unies.

Info DDH : Quel serait le rôle du gouvernement, de la société civile et des partenaires bilatéraux?

M. G : Tous ces acteurs auront chacun leur rôle à jouer. Le Gouvernement devra soutenir financièrement et techniquement la commission. Il aura aussi la tâche de mettre tout en place pour l'aider à travailler en toute indépendance. La société civile devra jouer son rôle d'encadrement et d'orientation des victimes des violations des droits de l'homme qui trouveront un relai favorable auprès de la commission. Les partenaires bilatéraux et multilatéraux ont un grand rôle à jouer en la soutenant techniquement et financièrement car ils ont tous un intérêt à opérer dans un environnement favorable et respectueux des droits de l'homme.

Info DDH : Votre dernier mot !

M.G.: Comme tout le monde, je souhaite vivement que cessent les violations des droits de l'homme en République Centrafricaine, et que chaque acteur apporte

Interview de **Musa Y. Gassama (suite et fin)**

▲ L'intervention de Koffi Kounte lors de la journée de sensibilisation des parlementaires sur les Principes de Paris et de Belgrade. le 03 octobre 2016

sa contribution au rétablissement de la paix et au renforcement d'un état de droit pour qu'enfin chaque citoyen se sente en sécurité et recouvre la joie de vivre dans le respect de l'autre et des lois nationales. Je voudrais aussi féliciter le Gouvernement pour la ratification, en octobre dernier, des différents instruments internationaux en droits de l'homme. Cela témoigne leur ferme engagement à faire du respect des droits de l'homme, une réalité en RCA. Musa Gassama, merci ■

Photo de famille d'aurevoir à Mme Marguerite Bukuru, Cheffe de la Section Renforcement de capacité de la Division des droits de l'homme

LES ACTIVITÉS DES DROITS DE L'HOMME

DROITS DE L'HOMME ET LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ : **FAIRE LE « MAPPING » DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN RCA.**

Mener des réflexions profondes sur la question de la lutte contre l'impunité en Centrafrique a été l'une des motivations fondamentales de l'organisation du séminaire international en septembre 2015 lors duquel il a été recommandé de faire la cartographie des violations graves des droits de l'homme et du droit international commises dans le pays entre le 1er janvier 2003 au le 31 décembre 2015, soit une période de 12 ans. Au regard de cela et dans le soucis d'apporter sa pierre à la lutte contre l'impunité, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA avec l'appui de l'Office du Haut-commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de Genève, a mis en place un projet « Mapping de documentation des violations les plus graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises en RCA ». Exécuté durant six mois par une équipe de huit personnes dirigées par Mme Marion Volkmann, ce projet a pour but de dresser d'une part l'inventaire des plus graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises sur le territoire de la République Centrafricaine entre 2003 et 2015, en lien avec la compétence temporelle de la Cour Pénale Spéciale qui devrait bientôt voir le jour et de proposer d'autre part des axes d'enquêtes prioritaires pour la future Cour et une stratégie pour mettre en place des mécanismes permettant l'établissement de la vérité, des réparations et offrant des garanties de non-répétition. Considéré comme un support important de lutte contre l'impunité, trois principaux objectifs ont été définis pour ce projet. Il s'agit d'abord de relater les violations des droits de l'homme qui ont affecté une vaste majorité de la population vivant en RCA durant la période considérée. Ensuite, de fournir des éléments de base nécessaires pour formuler des hypothèses initiales d'enquête en donnant une idée sur l'ampleur des violations, leurs caractéristiques et en identifiant les possibilités d'obtention de preuves. Enfin, de proposer une stratégie en matière de justice transitionnelle en vue d'une possible mise sur pieds de mécanismes permettant d'établir la vérité, d'identifier les différents types des réparations et d'offrir des garanties de non-répétition, élément aussi important dans la réussite du processus de justice transitionnelle en cours dans le pays. Quant au travail de « Mapping » en lui-même, cela a consisté essentiellement à collecter des informations, à les analyser, à effectuer des enquêtes sur le terrain et produire un rapport final. C'est un travail qui apporte une contribution historique à la documentation des graves violations des droits de

l'homme et à l'établissement des faits survenus durant la période couverte. Il fournira aux autorités des éléments pour les aider à décider de la meilleure approche à adopter pour rendre justice aux nombreuses victimes et combattre l'impunité qui sévit à cet égard. L'histoire de la RCA est caractérisée par une impunité presque totale pour les crimes qui ont été commis dans ce pays pendant plusieurs années. Il est important de garder cette réalité à l'esprit afin de se rendre compte de l'ampleur du défi qui attend la Centrafrique. Pourtant la lutte contre l'impunité est essentielle, car il ne saurait y avoir de paix sans justice ■

BANGASSOU : LA PROTECTION DES DROITS DES PERSONNES ARRÊTÉES AU CENTRE D'UN ATELIER

▲ *Vue des participants à l'atelier du 21-22 juin 2016*
Photo DDH/Bangassou

Renforcer les capacités des officiers de justice, de la gendarmerie et de la police judiciaire pour les amener à mieux respecter les droits des personnes arrêtées a été le sujet principal d'un atelier de formation organisé du 21 au 22 juin 2016 à Bangassou par le bureau régional de la DDH. Placé sous le thème « Mécanismes nationaux et internationaux de protection des droits de l'homme et les droits des personnes arrêtées et en détention », cet atelier a rassemblé 25 participants issus de la Gendarmerie, de la Police Nationale, du Parquet, du Tribunal de Grande Instance de Bangassou, de l'administration pénitentiaire et de l'Inspection du Corps des Eaux et Forêts. Pendant deux jours, ils ont été outillés sur les règles applicables à la détention, les principes de base de l'arrestation et de la détention et autres thématiques qui leur permettront de bien appliquer les droits de l'homme dans leurs activités professionnelles et journalières ■

BERBERATI : RENFORCER « LA CULTURE DES DROITS DE L'HOMME » À TRAVERS LE CINÉMA

▲ *Vue des participants à l'atelier de formation sur la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit, 29-30 juin 2016 - Photo/Berberati Field office*

Changer de méthode de formation pour mieux impacter le terrain en matière de promotion des droits de l'homme, telle est la nouvelle démarche que le bureau de Berberati a adoptée depuis le mois de mai 2016. Ce bureau a organisé plusieurs séances de formation au cours desquelles, les participants ont visionné des films documentaires sur les droits de l'homme. Ces séances ont pour but de renforcer la culture des droits de l'homme et de démontrer aux participants que la question des violations des droits de l'homme ne se pose pas uniquement en Centrafrique mais que dans d'autres contrés. A travers les films, les participants identifient leur rôle dans la lutte pour la promotion et la protection de leurs droits. Depuis mai 2016, plusieurs films comme *« Dites-leur que je suis un Homme »*, « L'affaire Chebeya », *« L'homme qui répare les femmes »* et *« Le Rwanda, les collines parlent »* ont été projetés ■

Août 2016 : Le Directeur à la radio Maria pour expliquer le mandat de la Division des droits de l'homme de la MINUSCA.

OBO : LES FACA, LES GENDARMES ET LES POLICIERS À L'ÉCOLE DES DROITS DE L'HOMME

▲ *Photo de famille de la formation du 23 au 24 juin 2016 - Photo/Obo Field office*

Les militaires, les gendarmes et les policiers sont souvent accusés de violations des droits de l'homme. Certains d'entre eux ne comprennent pas que l'application des droits de l'homme dans leur travail peut améliorer leurs relations avec la population. Conscient de ce problème, le bureau des droits de l'homme de Obo a organisé un atelier de formation du 23 au 24 juin 2016 pour les 31 agents issus des FACA, de la gendarmerie et de la police de la ville d'Obo. Cet atelier avait pour but de familiariser les bénéficiaires aux notions de base des droits de l'homme et comment les appliquer dans travail quotidien ■

BOSSANGOA : POUR PLUS D'IMPLICATION DES AUTORITÉS LOCALES DANS LES DROITS DE L'HOMME

La promotion et la protection des droits de l'homme n'est pas seulement le travail des institutions nationales et internationales. Tous les acteurs dans une société ont le devoir de contribuer à la protection et la promotion des droits de l'homme dans leur communauté. Tel a été l'objectif d'un atelier de formation organise par le bureau de Bossangoa du 21 au 22 juin 2016 au bénéfice de 25 acteurs locaux, représentants des autorités locales, les ONG et associations des femmes et des jeunes. Les deux jours des travaux, ont permis de familiariser les bénéficiaires sur les notions essentielles des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Ces enseignements permettront aux acteurs locaux d'être un avant-gardiste du respect des droits de l'homme dans la ville de Bossangoa ■

▲ *Photo de famille de la formation du 23 au 24 juin 2016 - Photo/ Bossangoa Field office*

BANGUI-BOALI-DAMARA-MBAÏKI : LA SOCIÉTÉ CIVILE FORMÉE SUR LES TECHNIQUES LA RÉDACTION DES RAPPORTS

▲ *Vu des participants de l'atelier de lancement à Bangui le 8 juin 2016*

Dans le cadre de la mise en œuvre de son mandat visant à appuyer et à renforcer les capacités des acteurs de la société civile en Centrafrique, la Division des droits de l'homme en collaboration avec le Haut-commissariat aux droits de l'homme et avec l'appui financier de l'Union Européenne, a organisé du 08 au 30 juin 2016, une série de sessions de renforcement des capacités au profit de ces acteurs. Cette formation était focalisée sur les techniques des enquêtes sur le terrain et la rédaction des rapports. Les participants ont été aussi formés sur le rôle des mécanismes régionaux et internationaux des droits de l'homme dans la protection et la promotion des droits de l'homme. Cette formation va permettre aux acteurs de la société civile de Bangui, Boali, Damara et de Mbaïki de s'impliquer davantage dans les activités de protection et promotion des droits de l'homme en RCA ■

"L'éducation est indispensable pour forger la citoyenneté mondiale et construire des sociétés pacifiques".
Ban Ki-moon (20/09/2013)

source http://www.recim.org/dem/citations.htm

LA POLICE JUDICIAIRE OUTILLÉE SUR LES PRINCIPES D'ARRESTATION ET DE DÉTENTION

▲ *Photo de la formation du 7 juin 2016 - Photo/Bangui Field office*

Au regard du rôle important que joue la police judiciaire dans l'administration de la justice et de la nécessite de respecter les droits des personnes en conflit avec la loi, la Division des droits de l'homme avec le concours de la Section Genre de la Mission et UNPOL, a organisé les 7, 14, 21 et 28 juin 2016, une série de formations à l'endroit des officiers de police judiciaire des villes de Bangui, Boali, Damara et de Mbaïki sur le respect des droits de l'homme, les principes de l'arrestation et de la détention. Pendant les quatre jours des travaux de formation, en plus des notions des droits de l'homme, un accent particulier avait été mis sur l'utilisation de la force et des armes à feu ainsi que sur les techniques standards du contrôle de la foule. Les bénéficiaires (147 gendarmes et policiers) ont identifié leur rôle à jouer pour non seulement bien faire leur travail mais surtout à respecter les droits des personnes arrêtées et en détention ■

BANGUI : UN PLAN D'ACTION POUR LES RECOMMANDATIONS DES MÉCANISMES INTERNATIONAUX DES DROITS DE L'HOMME EN RCA

Du 27 au 29 juin 2016, sur demande du Ministère de la Justice à travers le Haut-commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme, la Division des droits de l'homme en collaboration avec le Centre sous-régional des Nations Unies pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale, a organisé un atelier pour appuyer le Gouvernement de la RCA à mettre en œuvre les recommandations qui lui ont été adressées par les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Trente et huit (38) participants venus des ministères sectoriels, de la Commission des droits de l'homme de l'Assemblée nationale, des organisations de la société civile faisant partie du comité de rédaction des rapports aux mécanismes des Nations Unies, de l'Université de Bangui, ont contribué activement à cet atelier. Des représentants de l'UNCT et de l'Union Africaine y ont également pris part.

Les trois jours des travaux ont permis d'adopter un projet de document de compilation des recommandations par thématique, un projet de plan d'action de mise en œuvre des recommandations et un calendrier d'élaboration des rapports. En marge de l'atelier, les participants ont adopté un plan triennal (2016-2018) d'élaboration et de soumission des rapports aux organes de traités notamment le Comité des droits de l'enfant, le Comité sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits économiques sociaux et culturels, le Comité des droits de l'homme, l'Examen Périodique Universel, etc ■

BANGUI : ENRICHIR LE PROJET DE LA LOI PORTANT CRÉATION DE LA CNDH PAR UNE RELECTURE

▲ Photo de la cérémonie d'ouverture de l'atelier de relecture de la loi portant sur la CNDH à Bangui du 17 au 19 Aout 2016

La Division des droits de l'homme en partenariat avec le Ministère de la Justice et des droits de l'homme, a organisé du 17 au 19 Aout 2016, avec l'appui financier du projet UE/OHCHR un atelier sur la relecture du projet de loi portant création, organisation et fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'homme de la RCA. Cette initiative avait pour but d'enrichir d'une part le projet de loi portant création de la CNDH à la lumière des observations du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de Genève et de partager d'autre part les bonnes pratiques avec l'appui d'un expert du Sous-Comité d'Accréditation du Comité International de Coordination des Institutions Nationales des droits de l'homme. L'atelier a regroupé plusieurs participants composés des membres statutaires de la Commission chargée de l'examen des textes officiels, des organes techniques et multisectoriels du Conseil des ministres, des acteurs de la société civile spécialisés en droits de l'homme. L'atelier a permis de disposer d'une loi répondant aux standards internationaux en matière de création des INDH ■

EXTRAIT DU NOUVEAU MANDAT DE LA MINUSCA

« Aider les autorités centrafricaines à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes, notamment par la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme, et à renforcer les capacités des organisations de la société civile. »

source http://minusca.unmissions.org/mandat

BAMBARI : PRÉSERVER LA PAIX ET FACILITER LA LIBRE CIRCULATION DES PERSONNES ET DES BIENS À NGAKOBO

▲ Photo de la cérémonie d'ouverture de l'atelier de relecture de la loi portant sur la CNDH à Bangui du 17 au 19 Aout 2016

Le 26 juillet 2016, le bureau des droits de l'homme de Bambari a coordonné une mission d'évaluation conjointe à Ngakobo, situé à 60 km. L'objectif était de faire la lumière sur les allégations des multiples atteintes aux droits de l'homme et au du droit international humanitaire perpétrées par des groupes armés de la zone sur les populations civiles et de sensibiliser les chefs des blocs et des villages sur la nécessité de préserver la paix et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens ■

BRIA : POUR UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ARRESTATION ET DE DÉTENTION

Du 11 au 12 mai 2016, un atelier de formation de deux jours sur les droits de l'homme et les principes généraux d'arrestation et de détention à l'endroit des forces de sécurité intérieure notamment la Police et la Gendarmerie, a été organisée par le bureau des droits de l'homme. Cette formation a permis de renforcer les connaissances des participants sur les droits de l'homme dans le cadre de l'administration de la justice afin de les amener à les respecter et à les promouvoir dans le cadre de leur travail. Au total 36 participants issus du commissariat de police de Bria, de la police municipale, du Brigade minière, du département des eaux et forêts et la gendarmerie toutes de la préfecture de la Haute Kotto y ont pris part ■

▲ Photo de famille de l'atelier du 11 au 12 mai 2016

KAGA BANDORO : DES ACTEURS LOCAUX FORMÉS SUR LES DROITS DE L'HOMME

Au cours du mois de juin 2016, le bureau des droits de l'homme de Kaga-Bandoro a organisé une série de formations au profit des acteurs locaux notamment les autorités locales et de la société civile. Ces différentes formations ont porté sur différentes thématiques comme « Femmes, paix et sécurité », « Promotion et protection des droits de l'enfant », « Les violences sexuelles liées aux conflits », « Droits de l'homme et droit international humanitaire », « La justice transitionnelle en RCA » et « Les principes de base en matière de détention et arrestations ».

Le bureau espère, à travers ces différentes formations, créer un réseau de points focaux communautaires avec lesquels il peut collaborer. Les sections Justice et affaires pénitentiaires, Elections, Affaires civiles, l'Unité de protection de l'enfant ainsi que d'autres partenaires extérieurs tels que UNFPA, UNHCR, INTERSOS, UNICEF et IRC ont été mis à contribution. Ils ont essentiellement entretenu les acteurs sur les incidences de leurs mandats en rapport avec les thèmes présentés et ont permis aux participants d'avoir une vue d'ensemble sur l'action entreprise par la MINUSCA, les agences des Nations Unies et les partenaires humanitaires dans l'assistance à la paix et au développement communautaire de la Centrafrique ■

Les criminels et les assassins notoires doivent être traduits en justice, quel que soit le groupe auquel ils appartiennent, afin de mettre fin à leurs dérives et les dissuader. [..] Si les forces internationales commencent à arrêter les principaux membres des groupes armés, cela impliquerait l'existence d'un système judiciaire fonctionnel capable d'enquêter, de poursuivre et juger selon un procès équitable, et des prisons adéquates pour les détenir. À l'heure actuelle, dans de nombreuses régions du pays, il n'y a toujours pas de procureurs ou de juges. Dans d'autres régions, il y a l'un mais pas l'autre. Et dans les zones où les deux existent, ils sont encore souvent incapables de fonctionner parce qu'ils sont intimidés et menacés par les groupes armés et d'autres criminels

Zeid Ra'ad Al Hussein, Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bangui, 4 septembre 2015.

LES FEMMES AU SERVICE DE LA PAIX, LA SÉCURITÉ ET LES DROITS DE L'HOMME À BIRAO

Le bureau de terrain des droits de l'homme de Birao a organisé les 17, 18 et 19 juin 2016 un atelier sur le thème « Femmes, Paix et Sécurité » pour 19 femmes, membres des associations locales. Cet atelier avait pour but de susciter l'implication des femmes dans la résolution des conflits et surtout dans la promotion des droits humains et des mécanismes de protection de leurs droits dans la perspective du retour à une paix durable. Les séances ont porté sur les droits civils et politiques, les droits culturels, les violences sexuelles liées aux conflits, la non-discrimination, la participation, la responsabilisation, etc. Cette formation va permettre aux bénéficiaires de contribuer au monitoring des violations des droits de l'homme à travers le réseau d'alerte en cours de constitution dans le cadre de la protection des civils et avec le soutien de la Force ■

Aout 2016 : Photo de M. Benjamin Hounton répondant aux questions de la radio Maria sur les différentes activités réalisées par la Division des droits de l'homme pour appuyer les autorités Centrafricaines dans la création de la CNDH en RCA.

RENFORCER LA LUtt E CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES LIÉES AU CONfl IT À BANGASSOU

Informer la population pour mieux les impliquer dans la lutte contre les violences sexuelles, a été le sujet abordé lors d'une session de formation organisée les 29 et 30 juin 2016 par le bureau des droits de l'homme, dans la salle de réunion de la mairie de la ville de Bangassou. Plusieurs acteurs venus des ONG et Associations, des magistrats, des médecins, du parquet, du monde scolaire, des agents la gendarmerie et de la police y ont pris part et les travaux ont essentiellement porté sur le cadre juridique de lutte contre les violences sexuelles liées au conflit et le rôle que chaque acteur doit jouer pour minimiser ces cas de violences dans leur communauté. La discussion a été focalisée sur le cadre de travail de la Mission pour le traitement des cas de violences sexuelles liées au conflit, le rôle et la responsabilité des conseillers de protection des femmes en matière de prévention ainsi que le référencement des cas aux structures de prise en charge ■

PROBLÉMATIQUE DU RAPPORTAGE DES VIOLENCES SEXUELLES EN RCA

Lors de la séance du Conseil de Sécurité du 2 juin 2016, le Secrétaire Général de l'ONU se disait préoccupé par le recours croissant à la violence sexuelle comme tactique de guerre et de terrorisme. « Partout dans le monde, nous sommes les témoins d'un nombre effroyable d'actes de violences sexuelles commises en période de conflit », avait-il déclaré. Il est clair que les violences sexuelles constituent des éléments dévastateurs du capital humain que sont les femmes et une violation des droits de l'homme. Aussi, c'est une obligation pour toute personne de répondre de tels actes comme auteur ou complice et d'en subir la sanction prévue par les textes. Selon les informations recueillies, de nombreux crimes de violences sexuelles dont ceux liés au conflit continuent à être commis en RCA. Le viol, l'esclavage sexuel et le mariage forcé avec des mineures et d'autres crimes sexuels de gravité comparable seraient régulièrement commis. Les groupes armés seraient en majorité les auteurs de ces incidents. Et pourtant, il semble difficile de briser la loi du silence sur ces infractions pour plusieurs raisons. Les victimes refusent de dénoncer leurs agresseurs en raison principalement de la crainte de représailles et des pressions que ces derniers exercent sur elles, sur leur famille aussi bien que sur les témoins. Les membres des communautés également hésitent de fournir les informations sur les cas connus pour les mêmes raisons. La stigmatisation des victimes est

aussi un facteur déterminant du silence, ce qui les amène à se résigner en concluant : « Ce n'est pas grave », « on va trouver une solution », ou encore « cela ne servirait à rien »… A cela s'ajoute la question de régler l'affaire « à l'amiable » entre la victime et l'auteur, par une dérisoire indemnisation, souvent encouragée par certains chefs coutumiers et même par certains officiers de police judiciaire. Par ailleurs, même lorsqu'il y a une volonté de dénoncer les cas, les obstacles d'ordre conjoncturel ne permettent pas souvent aux victimes ou aux membres de leurs communautés de saisir les instances compétentes. Au rang de ces obstacles, on peut citer la quasi absence des structures et du personnel de l'Etat dans certaines zones, entre autres les formations sanitaires et le personnel médical, les postes de gendarmerie ou de police, les tribunaux de grande instance. Les organisations humanitaires ne sont pas non plus représentées partout sur le terrain. Dans certains cas les routes sont impraticables et en raison de l'insécurité due à la présence des groupes armés, personne n'ose prendre le risque de se déplacer sur une longue distance. Certaines victimes sont aussi sous informées que les prises en charge médicale ou psychosociale sont gratuites là où elles ont la possibilité de se présenter. Les frais de justice auxquels les victimes ne peuvent faire face constituent un autre obstacle à la dénonciation des violences sexuelles et le saisi des juridictions compétentes. Toutes ces raisons renforcent la gravité de la situation, car elles encouragent les auteurs à perpétuer les actes de violences sexuelles. Pourquoi doit-on dénoncer les violences sexuelles ? Dans son appel à toutes les communautés, le Secrétaire Général de l'Organisation des Nations Unies, Monsieur Ban Ki-Moon, disait : « Ne restez pas silencieux. Lorsque vous êtes témoin de violence à l'égard de femme ou de fille, ne restez pas sans rien faire, agissez ». Chaque membre de la communauté doit se sentir concerné, afin que le pari de la lutte contre les violences sexuelles faites aux femmes et aux filles soit gagné. C'est prioritairement dans l'intérêt de la victime qu'il faut dénoncer la violence sexuelle. La dénonciation permet de référer la victime dans un meilleur délai (72 heures) dans une formation sanitaire pour des soins préventifs et curatifs appropriés et aussi pour une prise en charge psychosociale afin de lui éviter d'éventuels troubles psychosomatiques ; de lutter contre l'impunité en traduisant les présumés auteurs devant les juridictions compétentes afin de dissuader les autres prédateurs de continuer à commettre de tels crimes. La Section Protection de la Femme a pour mandat, entre autres, de collecter toutes les allégations sur les violences sexuelles. C'est pourquoi, la section s'est engagée à travailler en partenariat avec les autres Sections de la Mission, les Agences des Nations Unies, la Société Civile, les Plates-formes des femmes et des jeunes ainsi que les structures de services de base pour le partage des informations sur les allégations des violences sexuelles. L'avantage de collaborer avec les acteurs de la société civile et les organisations des femmes et des jeunes ainsi que les membres des communautés réside dans le fait qu'ils sont plus proches des victimes. L'apport des communautés dans la dénonciation des cas s'avère important. Il faut plus jamais braver la peur en informant le plus tôt possible les bureaux de la MINUSCA sur le terrain. Dans les Bureaux de Terrain de la MINUSCA, la Section Protection de la Femme dispose des Points Focaux et des Conseillers qui travaillent en collaboration avec les Agences des Nations Unies et les organisations humanitaires. Ils sont disposés à écouter les victimes et les témoins et à les référer vers les structures de prise en charge. En somme, la dénonciation des violences sexuelles aussi bien que le partage des données sont importants pour mieux adresser les violences sexuelles. Elles permettent à la MINUSCA et au Conseil de Sécurité de prendre action par des mesures préventives appropriées et par le référencement des cas pour que justice soit faite aux victimes. Les données sont des indicateurs qui permettent d'agir contre l'impunité ■

« La persistance des violations des droits de l'homme et une recrudescence de la violence depuis septembre montrent cependant combien il est crucial de soutenir les efforts de la population et du Gouvernement centrafricain en faveur des droits de l'homme et du développement. »

Marie Thérèse Keita Bocoum, Experte Independante sur la situation des Droits de l'Homme en RCA

Source : http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20872&LangID=F

LA PROTECTION DES ÉCOLES CONTRE LEUR UTILISATION À DES fiNS MILITAIRES PAR LES GROUPES ARMÉS, UNE DES PRIORITÉS DE LA MINUSCA

▲ *La cérémonie d'ouverture de la formation a été présidée par le Préfet Intérimaire de la Haute Kotto*

Le système éducatif Centrafricain continu de payer un lourd tribut à la crise que traverse le pays depuis décembre 2012. Selon une évaluation publiée par le Cluster Éducation en avril 2015, environ 29,6 % des 335 écoles étudiées ont été attaquées et 8,4 % ont été utilisées par des groupes armés et par des forces de maintien de la paix internationale entre 2012 et avril 2015.

Malgré des progrès significatifs dans la réouverture des écoles pour l'année scolaire 2016-2017, des groupes armés continuent d'entraver le droit à l'éducation pour plus de 10 000 enfants en utilisant les écoles à des fins militaires, en menaçant les élèves et parfois en tuant des enseignants comme à Kaga-Bandoro, contribuant ainsi à un climat général d'insécurité préjudiciable au bon fonctionnement des écoles. Il faut souligner que les écoles et les hôpitaux sont des sites protégés par le droit international humanitaire. Leur utilisation par les forces ou groupes armés en font des cibles et les rendent vulnérables à des attaques, exposant ainsi les enfants et le personnel enseignant ou médical aux risques qui en découlent.

D'après les données recueillies auprès du Cluster Education plus d'une dizaine d'écoles dans les préfectures de l'Ouham, l'Ouaka et la Nana Mambéré restent fermées à ce jour du fait des groupes armés.

Face à ces actes qui constituent une violation grave du droit international humanitaire et des résolutions 1612 (2005) et 1998 (2011) du Conseil de Sécurité, la MINUSCA a pris des mesures pour inscrire la sûreté et la sécurité de l'environnement scolaire au cœur de ses priorités. Depuis le 24 décembre 2015, le Représentant Spéciale du Secrétaire-général (RSSG) a émis une directive dans laquelle, il ordonne aux composantes militaire et de la police de s'abstenir d'utiliser sous aucun prétexte les écoles et les universités et d'empêcher toutes les parties au conflit de continuer à les utiliser.

Plus récemment, la MINUSCA a émis un communiqué de presse le 27 septembre 2016 appelant les groupes armés à quitter immédiatement et sans conditions préalables tous les établissements scolaires qu'ils occupent, à se tenir à une distance de plus de 500 mètres des écoles et dorénavant, à ne plus entraver, de quelque manière que ce soit, les activités éducatives des enfants centrafricains.

Faute de quoi, elle recourrait à tous les moyens pour déloger ces groupes y compris, en faisant usage de la force si cela s'avère nécessaire. Cette robuste posture affichée par la mission a permis d'obtenir la libération d'une demi-douzaine d'écoles notamment à Zoukombo, Bakala, Morouba, Mbres et Bodjomo.La MINUSCA demeure saisi de la question et continue d'en faire le suivi à travers ses bons offices auprès des autorités locales et des groupes armés ■

RENFORCER L'IMPLICATION DES PARLEMENTAIRES DANS LA MISE EN PLACE DE LA CNDH

Dans le cadre de son mandat d'appui aux in- stitutions nationales, la Division des droits de l'homme en partenariat avec l'Assem- blée nationale, a organisé le 03 octobre 2016 à l'hémicycle à Bangui, un atelier d'in- formation et de sensibilisation des parlementaires sur les Principes de Paris et de Belgrade. Les Principes de Belgrade sur le rôle du Parlement dans l'établissement d'une Institution nationale des droits de l'homme (INDH) et la garantie de son fonctionnement, de son indépendance et de sa responsabilisation affirment que *« ...Les Parlements devraient développer pour les INDH un cadre juridique permettant de garantir leur indépendance et sa responsabilité directe auprès du Parlement et ce conformément aux Principes gou- vernant les INDH (Principes de Paris) et en prenant en considération les observations générales du Comite international de coordination des in- stitutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme (CIC) et les meilleures pratiques... »*. C'est pour amener les honorables députés à développer ce cadre ju- ridique que la DDH a organisé cet atelier. Il a permis d'une part aux parlementaires de se familiariser aux principes, normes et standards internationaux qui régissent la création et le bon fonctionnement d'une Commission nationale des droits de l'homme et d'au- tre part de mieux se préparer à l'adoption de la loi sur la CNDH aussitôt que le projet sera transmis au Par- lement. Cet atelier a connu la présence du Directeur de la divison des droits de l'homme, du Ministre de la justice et des droits de l'homme, des représentations diplomatiques, du Vice-président de l'Assemblée Na- tionale qui a ouvert les travaux et une participation ac- tive de 85 députés dont 4 femmes ■

RAPPORT DU 22 JUILLET 2016 DE L'EXPERTE INDÉPENDANTE SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME EN RCA : CONCLUSITION ET RECOMMANDATIONS

A. Conclusions

117. Au cours de sa dernière visite, l'experte indépendante a constaté que la société civile était inquiète et espérait que les premières mesures du Gouvernement seraient mises en œuvre de manière inclusive et stratégique, notamment en matière de sécurité et de justice. Elle a aussi noté la frustration et le sentiment d'exclusion ressentis par les jeunes, les femmes et les communautés religieuses, à Bangui et à l'intérieur du pays.

118. L'experte indépendante souligne l'importance d'assurer avant tout la restauration de l'Etat et la protection des civils et d'engager immédiatement les réformes du secteur de la sécurité afin de rassurer les civils et permettre le lancement des autres plans d'actions sectoriels.

119. Elle encourage donc les autorités à mettre en œuvre sa feuille de route et les plans d'actions sectoriels dans les meilleurs délais, avec l'appui coordonné des partenaires internationaux. Elle reconnaît l'importance de mettre en œuvre les mesures du Pacte républicain adopté à l'issue du Forum de Bangui en mai 2015, notamment en matière de lutte contre l'impunité et en faveur de l'inclusion des personnes et des groupes qui se sentent marginalisés.

120. En ce qui concerne les mesures non judicaires en faveur de la vérité et la réconciliation, l'experte indépendante insiste sur l'importance de la tenue de consultations à grande échelle pour la mise en place d'une stratégie cohérente et consensuelle centrée sur les besoins des victimes.

121. Elle rappelle que le Président et les autorités centrafricaines ont une lourde responsabilité : celle de démontrer leur volonté de mettre fin à l'impunité et de rendre la justice, de donner une place centrale aux victimes, d'opérer les réformes institutionnelles nécessaires, d'instaurer la bonne gouvernance et de restaurer la confiance de la population en ses institutions. Elle invite la communauté internationale à continuer d'appuyer militairement, financièrement et techniquement la République centrafricaine d'une manière coordonnée pour permettre au pays une sortie de crise durable.

B. Recommandations

122. L'experte indépendante réitère les recommandations contenues dans son rapport précédent (voir A/HRC/30/59, paragraphe 108), qui restent pour la plupart en attente. Elle recommande notamment au Gouvernement, avec l'appui de la communauté internationale :

(a) De valider au plus vite les feuilles de route sur le désarmement, la démobilisation et la réintégration, d'encourager la réconciliation nationale de manière inclusive y compris par des élections municipales, et de mettre en œuvre les premières actions urgentes ;

(b) De mettre en place sans délai des mesures de protection des victimes et des témoins et de renforcer l'appareil judicaire afin que les victimes puissent obtenir réparation devant la justice en toute sécurité ;

(c) De traduire en justice tous les auteurs de violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, quels que soient leur statut et/ou leur appartenance politique, religieuse ou ethnique ;

(d) De redoubler d'efforts pour que la Cour pénale spéciale devienne opérationnelle dès que possible, en finalisant le projet d'appui des Nations Unies à la Cour et en assurant la sélection et la nomination de magistrats et de personnel judiciaire hautement qualifié, familier avec la culture juridique du pays et expérimenté – particulièrement en matière d'enquêtes et de poursuites de crimes internationaux ;

(e) D'informer régulièrement et d'intensifier la formation de toutes les parties prenantes, y compris le personnel judiciaire, les avocats et le barreau, les organisations de la société civile et les leaders communautaires, sur l'avancement de la mise en place de la Cour pénale spéciale ;

(f) De s'engager de manière plus directe et proactive pour diminuer les tensions intercommunautaires et promouvoir la réconciliation et la coexistence pacifique par des initiatives fondées sur des consultations avec les communautés concernées ;

(g) De développer une stratégie globale pour faire face à l'héritage des violations passées par des mécanismes appropriés de justice transitionnelle, conformément aux normes et obligations juridiques internationales, veillant à la place centrale des victimes et accordant une attention particulière aux abus commis contre les groupes les plus touchés, en particulier les femmes ;

(h) De créer les conditions nécessaires pour permettre un retour informé, volontaire, dans la dignité, et durable des réfugiés et des personnes déplacées et leur réintégration dans leur communauté ;

(i) De poursuivre et de punir toutes les personnes responsables de violations contre des personnes accusées de sorcellerie et d'entamer une réflexion nationale sur cette question, y compris sur les dispositions législatives actuelles, afin de trouver des solutions véritables respectant les normes universelles des droits de l'homme ;

(j) De favoriser les initiatives de relance économique par la validation et le démarrage de projets à haute intensité de main d'œuvre ; de développer une stratégie efficace de lutte et de protection contre le pillage des ressources naturelles et de punir, le cas échéant, les trafiquants ;

(k) De renforcer les initiatives de protection des enfants et, en particulier, les initiatives au profit des jeunes détachés des groupes armés ; d'initier au plus vite les réflexions pour mettre à jour le plan national de protection de l'enfance, qui envisagera, entre autres, les opportunités scolaires et professionnelles disponibles et les mécanismes d'assistance aux enfants victimes du conflit armé et aux enfants libérés des groupes armés ;

(l) D'établir des centres d'assistance aux victimes, en particulier les victimes de violences sexuelles, des mariages forcés et les filles-mères ;

(m) De prendre en considération les conclusions du rapport d'inventaire des violations des droits de l'homme une fois finalisé par la Division des droits de l'homme et de s'engager à sa large diffusion.

123. À la MINUSCA, l'experte indépendante recommande :

(a) De répondre d'une manière plus proactive aux menaces contre les civils et, notamment, d'être plus présente dans les zones sensibles, comme les camps de déplacés et les enclaves où les communautés sont à risque ;

(b) De continuer de documenter les violences et violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et de contribuer à identifier les principaux responsables, afin d'informer les juridictions nationales et les autorités de la future Cour pénale spéciale ;

(c) De renforcer ses bons offices et ses appuis politiques aux efforts visant à s'attaquer aux causes profondes du conflit et à réduire l'influence des groupes armés au travers des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration et de réforme du secteur de la sécurité ;

(d) De renforcer les mécanismes de surveillance et de communications des informations concernant les cas de violences fondées sur le genre et de violences sexuelles et de s'assurer que les mécanismes adéquats d'assistance aux victimes reflètent les besoins identifiés; d'assurer la mise en œuvre effective desdits mécanismes de surveillance et d'encourager la publication de rapports sur les cas de violence liée au conflit ;

(e) De continuer de placer les victimes au centre de la réponse dans les cas de violence sexuelle, d'abus et d'exploitation sexuels et de renforcer les actions en faveur des mécanismes de protection dont bénéficieront l'ensemble des victimes, quels que soient les auteurs de ces violations.

124. S'adressant à la communauté internationale, l'experte indépendante :

(a) Salue les efforts déjà consentis, l'encourage à les redoubler et à financer les programmes prioritaires, dont la Cour pénale spéciale, la réforme du secteur de la sécurité et le désarmement, la démobilisation et la réintégration, en accordant une attention particulière aux besoins des enfants associés aux groupes armés ;

(b) Lui recommande de renforcer son engagement, y compris en faveur de la médiation sous régionale pour appuyer le Gouvernement dans ses négociations avec les groupes armés et les acteurs concernés en vue d'obtenir un consensus national sur le désarmement, la démobilisation et la réinsertion et la justice et de rétablir la sécurité en République centrafricaine ;

(c) Lui recommande de faciliter la tenue d'une conférence régionale sur les questions de la transhumance ;

(d) L'encourage à financer le plan de réponse humanitaire ;

(e) L'encourage à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à

prévenir les abus et à mettre fin définitivement au fléau de l'exploitation et des violences sexuelles par les forces internationales, à mener les enquêtes afférentes et à traduire en justice les responsables.

Les progrès institutionnels de ces derniers mois, comme la ratification de sept conventions internationales des droits de l'homme et l'adoption d'une loi sur la parité, confirment la volonté des autorités centrafricaines d'avancer sur le chemin de la paix et de la reconstruction.

Marie Thérèse Keita Bocoum, Experte Indépendante sur la situation des droits de l'Homme en RCA

Source : http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20872&LangID=F

LA RCA ET LES TRAITÉS DES NATIONS UNIES : LES INSTRUMENTS RATIFIÉS EN 2016

- **La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son protocole facultatif ;**
- **La Convention relative aux droits des personnes handicapées et son protocole facultatif ;**
- **La Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;**
- **Le protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ;**
- **Le protocole facultatif du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**

MINUSCA en action

Le résumé d'activités de la Mission

Toutes les deux semaines

Disponible en version imprimée et sur notre site web

EN LIGNE | ONLINE

MINUSCA

Votre site d'informations et d'analyses sur la Centrafrique et les Nations Unies. Disponible sur smartphones

Your one-stop source for news and information about Central African Republique and the UN. Available on smartphones

UN photo / Graphisme CPIO / MINUSCA

Découvrez le nouveau site Internet de la Mission des Nations Unies en Centrafrique

Check out the new website of the UN Mission in the Central African Republic

https://minusca.unmissions.org

https://facebook.com/minusca.unmissions

https://twitter.com/UN_CAR

https://www.flickr.com/photos/unminusca/